

AVIS AUX ÉTUDIANTS

Évaluations notée et notée différée

L'évaluation notée aura lieu le **lundi 9 novembre 2020 à 9 h 00** et aura une durée de 90 minutes. Cette évaluation à distance se fera à partir de la plateforme Cognitis. **Pour cette évaluation, l'étudiant.e disposera de vingt minutes supplémentaires pour lui** permettre en début d'évaluation de procéder aux signatures électroniques et au téléchargement et/ou l'impression des documents et de déposer en format Word ¹ son cahier de réponses à la fin de l'évaluation. Vous trouverez à l'annexe 1 l'information nécessaire pour avoir accès au questionnaire et au cahier de réponses, le remplir et en faire le dépôt dans le délai.

Prendre note que l'évaluation notée différée aura lieu le 27 novembre 2020.

Objectif de l'évaluation

L'évaluation notée comportera un dossier en éthique, déontologie et pratique professionnelle. L'évaluation notée vise à évaluer votre compétence à adopter une conduite professionnelle et éthique. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter la [matrice des compétences](#) sur le site de l'École.

Conditions d'admissibilité

L'évaluation notée compte pour 20 points et constitue l'une des conditions d'admissibilité à l'évaluation finale. L'étudiant.e qui n'obtient pas une note d'au moins 12 sur 20 points doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie et la pratique professionnelle et obtenir une mention satisfaisante. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les sections « [Évaluation notée](#) » ainsi que « [Les conditions d'admissibilité à l'évaluation finale](#) » sur le site de l'École.

Matériel autorisé

Lors de cette évaluation notée, **les seuls documents et articles autorisés** sont les suivants :

- Carte d'étudiant
- Recueil 2020 de documentation professionnelle² y compris le document intitulé « [Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats](#) » disponible sur Cognitis dans la section « Mes ressources », « Formation professionnelle - Éthique, déontologie et pratique professionnelle ». Le Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats doit être téléchargé au préalable et il ne pourra être consulté sur Cognitis.
- Une horloge, une montre ou un chronomètre, car la responsabilité de la tenue du temps incombe à l'étudiant.e

Les seuls documents que l'étudiant.e pourra consulter pendant l'évaluation sont ceux énumérés ci-dessus. Tout autre document est interdit, y compris la Collection de droit ou les notes de cours.

Il est strictement interdit d'utiliser Internet pendant l'évaluation pour quelque motif que ce soit, y compris afin d'accéder aux textes législatifs ou réglementaires qui sont en ligne sans compter que la date de mise à jour en ligne est différente des textes imprimés par les maisons d'édition.

Les seules annotations que les étudiant.e.s peuvent inscrire dans le matériel autorisé sont des renvois à des numéros d'articles de lois ou de règlements. Il est également permis de souligner, de surligner, d'encercler et d'encadrer des mots dans le matériel autorisé.

Aucune autre annotation n'est permise, ce qui signifie notamment aucun mot, référence jurisprudentielle ou formule. La création d'un système de codes est proscrite. Aucune feuille mobile, ni « notocollant », ni onglet ne doivent être ajoutés au matériel autorisé. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter l'[aide-mémoire qui a été préparé pour illustrer les annotations permises dans le matériel autorisé](#).

¹ Veuillez noter qu'aucun dépôt de cahier de réponses numérisé ne sera accepté.

² Le Recueil 2020 de documentation professionnelle est publié en français seulement. Tout étudiant.e qui le désire peut télécharger ou imprimer préalablement à l'évaluation notée, le texte anglais des lois et des règlements contenus au Recueil 2020 de documentation professionnelle. Les étudiant.e.s sont cependant responsables de ce téléchargement ou de l'impression préalable de ces documents. Aucune recherche Internet ne sera permise en cours d'évaluation.

Articles ou comportements prohibés lors de l'évaluation

L'utilisation des appareils électroniques suivants est prohibée lors de l'évaluation, incluant mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les montres intelligentes et les caméras. Il est de plus interdit de faire toute recherche Internet en cours d'évaluation, d'obtenir l'aide d'une autre personne ou d'autres personnes ou de reproduire en tout ou en partie cette évaluation.

Il est attendu de chaque étudiant.e qu'il réalisera l'évaluation à distance de façon individuelle. L'École aura des attentes très élevées quant au comportement intègre de ses étudiant.e.s, futurs officiers de justice, et elle effectuera des vérifications à partir des adresses IP et au moyen de logiciels de détection du plagiat. Les étudiant.e.s qui écriront leur évaluation notée à la même adresse sont invités à en informer leur Centre de formation.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ TECHNIQUE ET DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ RELATIVE À L'ÉVALUATION

Avant de débiter l'évaluation, vous devrez attester de façon électronique que vous respectez les exigences techniques quant à l'utilisation de la plateforme Cognitis et que vous consentez à son utilisation (annexe 2). De plus, vous devez consentir, à respecter une déclaration d'intégrité (annexe 3). Nous vous référons également à la [Politique sur le plagiat et la fraude](#).

Sortie des résultats

Nous nous efforcerons de faire la correction de l'évaluation notée dans les meilleurs délais, mais compte tenu des circonstances actuelles, la date de la sortie des résultats n'est pas encore connue.

Finalement, par souci d'équité, vous comprendrez que le présent avis contient toute l'information pertinente à l'évaluation; aucune autre information ne pourra vous être transmise. **L'École ne répondra à aucune autre question sur le contenu de l'évaluation.**

Bon succès à tous!

M^e Jocelyne Tremblay
Directrice de l'École du Barreau
23 octobre 2020